



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-195

**Acte modificatif n°2 à la convention de Groupement de commandes pour les marchés de la direction des systèmes d'information et télécommunications mutualisée
(Commande publique)**

1.1

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

La commune de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, se sont groupés en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau,
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations,
- les services de télécommunications et prestations associées.

La convention initiale de groupement de commandes a été modifiée par la délibération n°DEL2023-94 en date du 27 juin 2023 comme suit :

- coût du recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) s'agissant des services de télécommunication et des prestations associées notamment pour le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux,
- intégration des nouvelles modalités d'organisation de l'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, préalablement envisagé sous la forme d'une procédure de consultation, et pour laquelle il est désormais privilégié le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

Le présent avenant a pour objet de modifier la centrale d'achat à laquelle le groupement de commandes entend recourir pour les services de télécommunications et prestations associées et de prévoir en conséquence la répartition des coûts d'adhésion et de mise à disposition de l'accord-cadre de cette centrale d'achat.

Pour l'année 2023, il était tout d'abord envisagé la mise à disposition d'un accord-cadre de la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière. Après prise d'effet de la convention de mise à disposition, le CAIH a informé la Communauté d'agglomération qu'elle ne poursuivrait pas sa collaboration avec les collectivités territoriales à l'issue des contrats en cours, soit le 31 décembre 2024 s'agissant des services de télécommunications.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a donc dénoncé la mise à disposition de cet accord-cadre, deux changements successifs de centrale d'achat n'étant pas souhaitables.

Aussi, il est envisagé pour les services de télécommunications, l'adhésion au Groupement d'intérêt public « Resah » qui prendra la forme d'une mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées :

- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA,VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2,
- Lot 4: Téléphonie mobile, M2M,MDM,Amélioration des couvertures indoor et outdoor.

S'agissant des prestations suivantes :

- Fourniture de services Internet (accès internet avec débit garanti, fourniture de plage d'adressage IP public),
- Supervision avancée des liens Internet (état du lien, qualité de service...),
- Solution de standard téléphonique.

Dans l'hypothèse où celles-ci ne pourraient être couvertes en totalité par l'accord-cadre de la centrale d'achat RESAH, il sera alors mis en œuvre une procédure de mise en concurrence par la Communauté d'agglomération afin d'assurer la continuité des prestations.

S'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et de la fourniture de matériels réseau, il est prévu l'adhésion à la centrale d'Achat de l'informatique Hospitalière. Etant précisé que le recours à la centrale d'achat prendra la forme d'une mise à disposition de deux accords-cadres :

- l'accord-cadre infra réseau relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements concernant l'infrastructure du réseau informatique de la Ville de Dreux et de la CA du Pays de Dreux (bornes Wi-Fi, routeurs, pare-feu/firewall, solution de supervision du réseau, connecteur pour fibre optique, ...)
- l'accord-cadre TOIP (téléphonie sur Internet) relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements concernant l'infrastructure téléphonique (télécommunication) de la Ville de Dreux et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (téléphonie fixe classique, standard téléphonique, téléphonie sur Internet, Autocommutateur, ...),

(...) La suite de l'article inchangé.

Pour 2023, les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » (estimés à 1000 € HT) sont dus et seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 400€ HT
- Ville de Dreux : 400€ HT
- CCAS de Dreux : 100€ HT
- Caisse des écoles de Dreux : 100€ HT.

Une demande amiable d'exonération de ces frais de mise à disposition est actuellement pendante auprès du CAIH au regard du changement de position de cette dernière.

Les frais d'adhésion au Groupement d'intérêt public «Resah», seront pris en charge comme suit entre les membres du groupement :

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 600 €
Ville de Dreux : 600 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Laurent Fontaine) de la commission modernisation et restructuration des services, finances, ressources humaines, administration générale et commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve l'acte modificatif n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre La commune de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,
- Approuve la convention de service d'achat centralisé,
- Approuve l'adhésion à la centrale d'achat.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.


Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-195-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com